

**Arrêté temporaire de circulation  
Ouvrage de fibres optiques  
COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES  
Du 02 juin 2026 au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ANJOU FIBRE BRISSAC LOIRE AUBANCE-LUMIERE demeurant 53 impasse de l'artisanat 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE représentée par Romain ARRIVE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDERANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages de fibre optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/06/2026 au 31/12/2026 COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES,**

**CONSIDERANT** qu'il faut assurer la sécurité des travailleurs et des usagers

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'entreprise ANJOU FIBRE BRISSAC AUBANCE -LUMIERE et ses partenaires intervenant sur le réseau fibre, sont autorisés à stationner et occuper le domaine public communal de Beaupreau en Mauges, sous les prescriptions suivantes:

- nécessite d'intervenir sur le réseau fibre
- les travaux induisant une réduction ou un empiètement de la chaussée sont autorisés en mettant en place les mesures adaptées (Circulation alternée, B15-C18, feux, déviations, piétons...)
- les travaux induisant une route barrée ne sont pas autorisés par cet arrêté
- une déclaration d'ouverture de travaux doit être transmise à la commune 5 jours auparavant (précisant le secteur d'intervention, les modalités mises en place)
- la sécurité des travailleurs doit être assurée en personne (protection en avant des chambres présentes de la voirie par exemple)

Rappel : aucun chantier sur le domaine public ne peut être entrepris sans l'accord du gestionnaire de l'occupation du domaine public.

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules autres que les poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

## **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ANJOU FIBRE BRISSAC LOIRE AUBANCE-LUMIERE.

## **ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



### **DIFFUSION:**

- ANJOU FIBRE BRISSAC LOIRE AUBANCE\_LUMIERE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Andrezé
- Mairie Beaupréau
- Mairie Gesté
- Mairie Jallais
- Mairie Le Pin en Mauges
- Mairie Saint Philbert en Mauges
- Mairie La Chapelle du Genêt
- Mairie La Jubaudière
- Mairie La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*